



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Mâcon, le **10 AOUT 2021**

Affaire suivie par :

Samuel DELPECH

Chef de bureau

Bureau du conseil et du contrôle

☎ : 03.85.21.81.21.

✉ : samuel.delpech@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire

à

Destinataires *in fine*

OBJET : Mise en place du guichet unique local ouvert aux collectivités territoriales et à leurs groupements

REF : Loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations engagées sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution

PJ : 3 annexes

Outil d'innovation dans la conduite des politiques publiques, l'expérimentation constitue un instrument au service de la différenciation territoriale, sur laquelle est fondé le nouvel acte de décentralisation que le Président de la République a appelé de ses vœux dans sa déclaration du 25 avril 2019.

Les expérimentations permettent de répondre au besoin de proximité et d'efficacité de l'action publique, qui a été exprimé tant par les élus locaux que par les citoyens ces dernières années, et de mieux prendre en compte la diversité des territoires dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques. Elles ouvrent la voie à une différenciation des normes en fonction des particularités locales, que celles-ci tiennent à la géographie, à la démographie ou encore à la situation économique et sociale des territoires.

Préfecture de Saône-et-Loire

196 rue de Strasbourg

71021 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03.82.21.81.00

Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71

Aussi la loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021, citée en référence, simplifie et améliore le régime juridique des expérimentations locales prévues au quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution. L'annexe 1 expose les simplifications et améliorations apportées par la loi organique au régime des expérimentations locales. Celles-ci permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements, lorsque la loi ou le règlement l'a prévu, de déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

Désormais, conformément aux dispositions de l'article LO. 1113-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales peut décider, par délibération motivée de son organe délibérant, de mettre en œuvre une expérimentation prévue par la loi ou le règlement.

Cette délibération entre en vigueur dans les conditions de droit commun, soit après l'accomplissement de formalités de publicité au niveau local et la transmission au représentant de l'État et est soumise au régime du contrôle de légalité de droit commun.

Par ailleurs, la simplification du cadre juridique des expérimentations s'accompagne d'un dispositif d'appui aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans la mise en œuvre des expérimentations et de la remontée des propositions d'expérimentations qu'ils pourraient formuler.

A cette fin, un guichet unique local est mis en place en préfecture. Ce guichet recueille les demandes d'expérimentation présentées par les collectivités territoriales et leurs groupements à des fins d'instruction ministérielle. Cette instruction donnera lieu à une décision qui sera notifiée aux demandeurs par la préfecture.

Aussi, les demandes d'expérimentation devront être adressées à pref-collectivites-locales@saone-et-loire.gouv.fr à l'aide du formulaire à votre disposition à <http://www-services-etat-saone-et-loire.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/guichet-unique-local-a14140.html>

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Destinataires :

Monsieur le président du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats mixtes

Copie à Messieurs les sous-préfets

Préfecture de Saône-et-Loire

196 rue de Strasbourg

71021 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03.82.21.81.00

Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71